

ARRETE CIRCULATION n° 2019 02 36
Battue Administrative aux Sangliers
Date d'affichage : 06/02/2019

MAIRIE DE THOUARE SUR LOIRE

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
6 rue de Mauves
BP 50316
44473 CARQUEFOU Cedex
Téléphone : 02.40.68.09.70

Lieu : **La Boire de Mauves, L'Hermitage, Chemin de la Sauterelle, route RD 68 à Thouaré-sur-Loire**
Date : **lundi 11 février 2019**

Le Maire de la Commune de Thouaré-sur-Loire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-21 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-4 à L.427-7 ;

Vu le Décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Considérant la demande présentée le 1^{er} février 2019 par M. Emmanuel GOUPILLE, Lieutenant de Louveterie, pour solliciter une battue administrative en vue de la destruction de sangliers sur la commune de Thouaré-sur-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette battue administrative ;

ARRETE

Article 1 : le lundi 11 février 2019 de 8h30 à 14h30, le Lieutenant de Louveterie, M. Emmanuel GOUPILLE, est autorisé à organiser une battue administrative aux sangliers dans le secteur suivant :

- La Boire de Mauves, L'Hermitage, Chemin de la Sauterelle, route RD 68 à Thouaré-sur-Loire.

Article 2 : le lundi 11 février 2019 de 8h30 à 14h30, la circulation des piétons, vélos et tous véhicules sera interdite dans le secteur suivant :

- La Boire de Mauves, L'Hermitage, Chemin de la Sauterelle, route RD 68 à Thouaré-sur-Loire.

La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

Article 3 : cette battue est organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de M. Emmanuel GOUPILLE, Lieutenant de Louveterie. Celui-ci est chargé de l'application du présent arrêté et prend toutes les dispositions pour mettre en place une signalisation adaptée.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois auprès des tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Luce-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Thouaré-sur-Loire, le 5 février 2019

**Le Maire,
Serge MOUNIER**


